

adopté

SÉNAT

le 30 octobre 1973.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

---

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant la ratification de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales et de ses protocoles additionnels n° 1, 3, 4 et 5.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

## Article unique.

Est autorisée la ratification :

1° de la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950,

---

Voix les numéros :

Sénat : 2 et 29 (1973-1974).

2° du premier Protocole additionnel à cette Convention, signé à Paris le 20 mars 1952,

3° du Protocole n° 3 modifiant les articles 29, 30 et 34 de la Convention, signé à Strasbourg le 6 mai 1963,

4° du Protocole n° 4 reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention, signé à Strasbourg le 16 septembre 1963,

5° du Protocole n° 5 modifiant les articles 22 et 40 de la Convention, signé à Strasbourg le 20 janvier 1966,

dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 octobre 1973.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 2 (1973-1974), Sénat.